

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance extraordinaire du **mardi 11 janvier 2011** à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : Mme BOADA Anne

Présents :

- M. ALTWEGG Patrick
- M. BAUMGARTNER Andréas
- Mme BORLOZ-NEUFFER Carol
- M. BUCHETTI Pierre-Antoine
- Mme CADEI Geneviève
- M. FEYER Georg
- M. GUEX Jean-Pierre
- M. HONEGGER Wolfgang
- M. LAGRANGE Philippe
- M. MAZENOD François
- M. RYCHNER Georges
- Mme SEMON Anne-Claude
- Mme STALDER Elisabeth
- M. STALDER Michel
- Mme UDRY Fabienne

Excusée : Mme MEAN NORMANN Sibylle

Assistent :

- Mme HUMBERT Yvonne, maire
- M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
- M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Budget de fonctionnement 2011 (délibération)
2. Approbation de deux douzièmes provisionnels couvrant la période janvier et février 2011 munie de la clause d'urgence (délibération)



La présidente ouvre la séance et présente Mme Gabrielle Flammia, verbaliste.

1. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2011

M. MOTTIER explique que le montant de la péréquation intercommunale a été sous-estimé et doit figurer au budget 2011 pour un montant de Fr. 1'559'310.00 à la place de Fr. 248'272.00.

Les recettes fiscales ont été réajustées, en fonction des marges admises de plus ou moins 10%, de Fr. 6'250'000.00 à Fr. 6'983'000.00 afin que l'excédent de charge ne dépasse pas les amortissements.

Suite à un changement de loi en 2006, l'association des communes genevoises (ACG) a fait pression sur les communes pour modifier le montant de la péréquation. Le canton de Genève ne finance plus le fond. L'ACG dispose d'un montant de 23 millions à redistribuer entre les communes. Ce sont les communes les plus riches qui paient le plus.

M. MOTTIER indique que le montant de la péréquation est basé sur 2009 et qu'il utilise 58% du cash.

Il note qu'il faudra faire attention au résultat l'année prochaine afin de calculer le montant de la péréquation.

M. STALDER demande des explications sur les couleurs et chiffres négatifs figurant sur la balance des comptes. M. MOTTIER explique que les chiffres rouges sont les chiffres qui ont été corrigés (enlevés du budget) et les bleus correspondent aux nouvelles valeurs (ajoutés au budget).

M. MOTTIER signale que selon le plan financier remis au DIM, il faudra relever le centime additionnel en 2014 pour atteindre un équilibre financier.

M. FEYER s'interroge sur la différence de Fr. 10'000.00 sur le poste 351. M. MOTTIER explique qu'il s'agit de la subvention aux TPG, qui a été supprimée.

M. GUEx s'étonne du montant initial de la péréquation de Fr. 248'272.00 étant donné que le montant de celle-ci pour 2010 était de Fr. 360'373.00.

M. MOTTIER répond qu'il avait calculé ce montant en fonction de la baisse énorme de fiscalité.

M. GUEx ajoute que le montant de la péréquation est une moyenne sur 3 ans.

M. GUEx demande des explications sur la diminution du montant relatif au dédommagement au canton. M. MOTTIER explique que ce montant a été provisoirement augmenté pendant 3 ans à 3,5% (Fr. 292'275.00). Ce montant a été réajusté à 2% (Fr. 217'775.00.).

M. MOTTIER confirme à M. GUEx que sur le poste 400, impôts sur revenu & fortune, une latitude de plus ou moins 10% est admise.

M. GUEx note que le budget est déficitaire et qu'on arrive presque à 6 centimes additionnels en dessous. La situation s'est largement péjorée par rapport au budget qui avait été accepté. La probabilité que les comptes restent négatifs en fin d'exercice est plus forte. Il se demande si le conseil aurait accepté le budget dans ces conditions.

Le fait d'avoir un budget négatif pour la commune de Genthod déplaît à M. MAZENOD. Il souhaiterait un centième additionnel « réactif ». Il s'interroge sur les dépenses et note qu'à long terme la situation n'est pas acceptable. Il souhaite connaître le nombre de communes ayant un budget déficitaire. Trois, selon M. MOTTIER.

M. STALDER aimerait remettre le centime additionnel à un niveau cohérent. Il souhaiterait également un équilibre entre revenus et investissements. Il propose de travailler à temps sur le budget afin de ne pas devoir prendre des décisions dans l'urgence.

M. ALTWEGG relève que c'est la deuxième année que le budget est déficitaire ce que dément M. MOTTIER ; en effet, l'exercice précédent était légèrement bénéficiaire. M. ALTWEGG note que le poste le plus incertain est celui des revenus. Il faudra attendre le résultat effectif de 2011 avant de prendre des décisions hâtives. La commune de Genthod a, jusqu'à présent, dépensé en ligne avec son budget.

Mme CADEI s'étonne par l'absence quasi-totale d'endettement depuis qu'elle est en poste (2003) et se demande si ça ne pourrait pas être une alternative à l'augmentation du centime additionnel, ce qui pourrait être mieux perçu par la population.

M. MOTTIER lui confirme que l'endettement a un impact sur le montant de la péréquation.

M. MOTTIER indique que les charges et recettes fiscales sont bloquées à 2%. Selon le plan financier, la trésorerie s'élèverait à :

01.01.2012 : Fr. 20'613'000.00

01.01.2013 : Fr. 12'244'000.00

01.01.2014 : Fr. 4'926'000.00 avec résultat positif au budget, car le centime additionnel a été réévalué de 5 ct.

M. GUEx note que le montant de la péréquation est calculé sur la base d'un indice moyen des communes. Une projection avait été établie en 2010. L'indice moyen est de 100. Genthod avait un indice de 260 et Onex de 40.

M. STALDER fait remarquer que 22% des revenus fiscaux partent dans la péréquation.

M. GUEx ajoute que la commune de Genthod est toujours No 2 derrière Cologny. Genthod restera une commune riche et continuera à verser un montant important en péréquation.

La présidente donne lecture de la délibération :

Vu l'article 30, al. 1. lettres a) b) et g) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le budget administratif pour l'année 2011, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 19 octobre 2010,

vu l'acceptation du budget le 9 novembre 2010 par le Conseil municipal,

vu la demande du Département de l'intérieur et de la mobilité du 22 décembre 2010,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 9'779'090.00 aux charges et de Fr. 8'112'500.00 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à Fr. 1'666'590.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales pour 2011 s'élève à 25 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 10'145'000.00 aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 10'145'000.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'817'895.00, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de Fr. 9'993'695.00,

le Conseil municipal décide

- 1. D'annuler la délibération du 9 novembre 2010 approuvant le budget de fonctionnement 2011 de la commune de Genthod.*

2. *D'approuver le budget de fonctionnement 2011 pour un montant de Fr. 8'112'500.00 aux revenus et de Fr. 9'779'090.00 aux charges, l'excédent de charges s'élevant à Fr. 1'666'590.00.*
3. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2011 à 25 centimes.*

Mise au vote, la délibération est acceptée par 14 voix pour et 1 abstention

Mme UDRY s'interroge sur ce qui se passerait si le DIM n'acceptait pas le budget.

M. MOTTIER répond que lors de la séance qu'il a eue avec le Directeur du DIM le 20 décembre, ils ont revu ensemble les montants litigieux et qu'il en est ressorti la proposition présentée au conseil communal. Dès lors, il ne s'agit que d'une formalité et le budget devrait être accepté.

2. Approbation de deux douzièmes provisionnels couvrant la période janvier et février 2011 munie de la clause d'urgence (délibération)

M. MOTTIER explique que le Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM) n'ayant pas traité le budget de la commune dans les temps, Genthod se retrouve sans budget début 2011. Le conseil communal est dans l'obligation de voter une proposition pour l'approbation de deux douzièmes provisionnels.

M. GUEx s'interroge si les dépenses pendant cette période doivent être plafonnées. M. MOTTIER lui répond que ce n'est pas le cas.

M. MOTTIER présentera le plan financier au prochain conseil communal.

La présidente lit la délibération :

*Vu que le Conseil municipal a approuvé le 9 novembre 2010 la délibération afférent au budget 2011,
vu la demande du Département de l'intérieur et de la mobilité du 22 décembre 2010,
vu les articles 30, lettre a, 74, alinéa 4 et 32, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal décide*

1. *D'autoriser le Maire à percevoir les revenus et à pourvoir aux charges de la commune pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2011, au moyen de deux douzièmes provisionnels supplémentaires calculés sur la base du budget 2010.*
2. *La présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'approbation du budget 2011 par le Département de l'intérieur et de la mobilité.*
3. *La présente délibération est munie de la clause d'urgence conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Mise au vote la délibération est acceptée par 15 voix pour soit l'unanimité

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire
Pierre-Antoine BUCHETTI

La présidente
Anne BOADA